RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SALON DE PROVENCE - 1304 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 11/02/2025 - A2025/000769 - 2021 B 00601 - 899 075 592 - A.F.S-TP

A.F.S TP
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL SOCIAL : 1 000,00 EUROS
SIEGE SOCIAL : [redacted]
[redacted]
13122 VENTABREN
[redacted]

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 Janvier 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le 22 Janvier
A 11 heures

Les actionnaires de la Société A.F.S TP, société à actionnariat simplifié au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents en en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur AILLIAUD Stéphane,
  propriétaire de 50 actions, ci 50 actions

Monsieur AILLIAUD Fabien,
propriétaire de 50 actions, ci 50 actions

Seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tel la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur AILLIAUD Fabien, en qualité de Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant : [redacted]

ORDRE DU JOUR

- Rémunération de Monsieur AILLIAUD Fabien en qualité de Président,

SA FA

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur AILLIAUD Fabien ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Président pour l'année 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au président à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires présents ou leurs mandataires.

Monsieur AILLIAUD Stéphane

[redacted]

[redacted]